

formaliser, actualiser le document unique et contribuer à la mise en place du PAPRI Pact

Contexte

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

A cette fin, en application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du code du travail, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.

Cette formation s'inscrit dans la continuité du projet régional 2015-2017 : "Prévention des risques professionnels et Qualité de Vie au Travail".

Objectifs

Mettre en place un système de management de la QVT à travers trois outils :

- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- le bilan annuel du CHSCT
- le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)

Renseignements complémentaires

Durée A déterminer selon le degré de maturité de l'établissement

Nombre de stagiaires De 6 à 15 personnes par groupe

Coût pédagogique 930.00 € par jour

Programme

- Le DUERP :

- contexte juridique et réglementaire ;
- identifier les risques professionnels ;

- intégrer les risques professionnels dans le DUERP et les prioriser ;
- la prise en compte de la particularité des RPS ;
- faire vivre le DUERP.

- Le bilan annuel du CHSCT :

- contexte juridique et réglementaire ;
- identifier les indicateurs obligatoires et pertinents ;
- travailler sur les faits ;
- les moyens et les actions possibles.

- Le PAPRI Pact :

- contexte juridique et réglementaire ;
- connaître les objectifs directs et indirects ;
- identifier les mesures techniques, organisationnelles et humaines ;
- élaborer la procédure « PAPRI Pact » ;
- élaborer la trame « PAPRI Pact » ;
- faire vivre la prévention dans le futur.

Public

directeurs, membres du CHSCT, personnels d'encadrement, praticiens, préventeurs, responsables RH, responsables qualité, toute personne en charge de l'élaboration ou de l'actualisation du document unique et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)

Exercice

2018

Code de formation

AFC 1-10

Nature

AFC

Organisé par

JLO CONSEIL

Durée

NON CONNUE A CE JOUR